



Charte de l'Arbre de la ville de Garches



SOMMAIRE

1	Les engagements de Garches pour les arbres	2
2	Les bénéfices de l'arbre.....	3
3	Le guide de gestion de l'arbre.....	4
4	Le guide pour la protection des arbres	5
5	Le barème de protection des arbres	6
Annexe :		
	L'arbre : un patrimoine protégé	8





1 Les engagements de Garches pour les arbres

Depuis plusieurs années déjà, la ville de Garches agit en faveur de la biodiversité et de son retour en milieu urbain.

La Ville dispose de nombreux parcs et squares qui y contribuent, et où se trouvent de nombreux arbres qui maintiennent un cadre agréable pour les Garchois.

La Ville veut rester engagée en faveur des arbres, à ce patrimoine végétal et au bien être qu'ils apportent au territoire.

Préserver

Par des outils de planification et de réglementation la ville s'engage pour la préservation des arbres existants. Dans les différents projets d'urbanisme, la tendance actuelle est de maintenir cette couverture végétale en adaptant les projets à leurs natures, leurs positionnements et leurs caractéristiques.

Par ailleurs, la municipalité entretient son patrimoine arboré en faisant appel à des experts qualifiés pour réaliser et diagnostiquer les élagages annuels ou les interventions contre les parasites et maladies. Cela permet de conserver des arbres en bonne santé, ne présentant pas de danger et plus esthétiques pour le confort de tous.

Renforcer

Afin de renforcer toujours plus son engagement, la ville profite de la réfection des espaces publics pour désimperméabiliser, végétaliser et planter de nouveaux arbres pour la ville de demain.

Une attention particulière est également portée aux arbres morts ou malades que ce soit pour des projets sur des espaces publics, mais aussi privés.



Un arbre planté pour chaque Garchois

Depuis plusieurs années, la Ville réalise la plantation d'un arbre pour la naissance de chaque nouveau Garchois, renforçant davantage le lien entre la Ville et son patrimoine végétal.

Des variétés d'arbres moins connues ont ainsi été sélectionnées (arbres fruitiers, pommiers et cerisiers, érable boule, savonnier de Chine, cerisier du Japon, arbre de Judée, magnolia...) pour apporter une note plus attractive et esthétique à Garches.

Les parents disposant d'un jardin se voient, quant à eux, offrir par la Ville un arbre qu'ils sont invités à choisir parmi quelques essences et à récupérer aux serres municipales pour le planter à leur domicile.

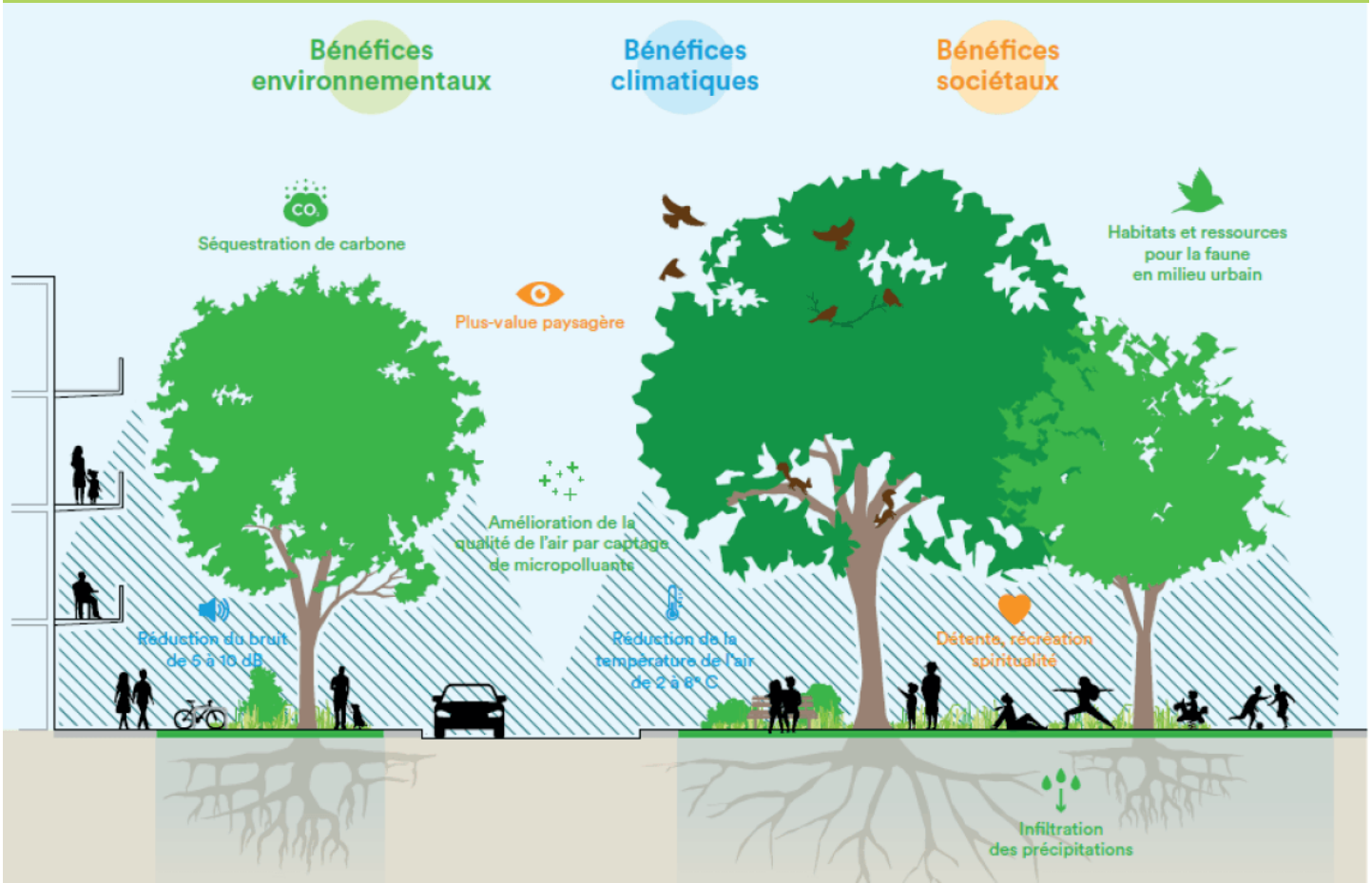




2

Les bénéfices de l'arbre

À Garches ou ailleurs, la présence de l'arbre est très importante et apporte de nombreux bénéfices d'un point de vue environnemental, climatique et sociétal. En effet, de nombreuses espèces y trouvent refuges et habitats, les îlots de chaleur et les nuisances sonores sont réduites, et le cadre de vie de la population est amélioré.





3

Le guide de gestion de l'arbre

Les travaux d'élagage sont souvent rendus obligatoires pour des raisons de sécurité, notamment pour le dégagement des bâtiments ou des fils électriques et la présence de branches mortes.

Pourquoi élaguer ?

Dans d'autres circonstances, il peut s'avérer utile de réaliser un élagage pour arrêter, limiter, maintenir ou orienter la croissance des branches. En plus de diminuer certains risques de bris qui peuvent être la source de dommages physiques et matériels, cette intervention peut contribuer au maintien de la santé des arbres.

1

Pour éclaircir la ramure, retirer quelques branches qui poussent vers l'intérieur de la plante réduisant ainsi les risques de maladies ou l'apparition d'insectes nuisibles.

2

Pour le nettoyer, parfaire l'aspect esthétique et la santé de l'arbre simplement en supprimant le bois mort et les branches cassées.

3

Pour le reformer, rétablir la charpente de l'arbre, l'équilibrer, pour lui redonner sa forme naturelle en le débarrassant des surpoids à l'origine du déséquilibre, ainsi que pour l'esthétique de sa silhouette.



Un élagage bien fait aide la plante à se cicatriser plus rapidement et à demeurer saine pour plusieurs années.

Chaque coupe provoque toutefois une blessure propice à la propagation d'insectes ou de maladies.

4

Pour retirer les drageons, éliminer les pousses très vigoureuses qui prennent naissance sur les racines ou sur le tronc, car elles absorbent une grande quantité d'énergie de l'arbre.

5

Pour contrôler la dimension, raccourcir certaines branches, jusqu'à un appel-sève (fourche) d'un arbre trop haut ou trop large en respectant sa forme naturelle.

Les recommandations de plantation :

1

Prendre le temps de choisir l'espèce de l'arbre en fonction de ses exigences (sol, humidité, exposition...) pour favoriser une bonne reprise du système racinaire.

2

Choisir son emplacement en prenant en compte sa taille adulte et ses caractéristiques pour éviter les dégradations sur l'espace public ou les constructions à proximité.

3

Attendre les périodes de plantation optimales entre mars et avril ou septembre et octobre.



4

Planter les arbres à bonne distance
les uns des autres pour éviter la concurrence.

4

Prendre en compte les problèmes de santé dues au pollen avant de choisir l'espèce ou l'emplacement.

Exemple de quelques essences présentes à Garches :

ACER NEGUNDO	MALUS SPECTABILIS
ACER CAMPESTRE	AESCULUS CARNEA
ACER PALMATUM	MICOCOULIER
CRATAEGUS MONOGYNA	QUERCUS ILEX : CHENE VERT
CRATAEGUS OXYACANTHA COCCINEA PLENA	CHENE FRAINETTO
PRUNUS SERRULATA KANZAN	CERRIS OU CHENE CHEVELU
PRUNUS SERRULATA AMANOGAWA	QUERCUS RYSOPHYLLA
MAGNOLIA SOULANGEANA	



La propagation rapide et en masse de certaines essences peut se révéler problématique par les impacts environnementaux, sanitaires ou économiques qu'elles génèrent.

Les essences exotiques envahissantes à éviter

En raison de ces impacts, ces espèces dites invasives préoccupent de plus en plus. La constitution d'une liste d'espèces invasives hiérarchisée constitue un point central dans un but de lutte efficace et cohérente entre les différents acteurs concernés. Une première hiérarchisation a été proposée par le Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP). La liste la plus à jour des espèces à éviter est disponible sur le site internet de la Ville.

Exemple de quelques espèces qu'il est recommandé de ne pas planter :

CERCIS SILIQUASTRUM

ELEAGNUS ANGUSTIFOLIA

LABURNUM WATEREBI VOSSIW

AILANTHUS ALTISSIMA

BETULA PANDULA FASTIGIATA



4

Le guide pour la protection des arbres

Les travaux extérieurs et les chantiers peuvent causer des dommages irréversibles aux arbres situés à proximité.

Un chantier se déroulant à moins de 15 mètres d'un arbre nécessite la mise en place de mesures particulières afin de le protéger.

Chaque intervenant à proximité des arbres sur l'espace public doit suivre rigoureusement les prescriptions de la Ville en termes de protection de l'arbre. **La responsabilité des intervenants est engagée en cas d'atteinte au patrimoine arboré ou d'accident.**

Liste des recommandations

Avant le chantier



En phase d'étude et de conception, **privilégier au maximum la conservation des arbres existants.**



Réaliser un diagnostic de l'état phytosanitaire et mécanique des arbres existants. Un expert externe peut être missionné.



Informez le service des espaces verts de la ville de Garches, afin de définir les mesures de protection à mettre en place.



Mettez en place les protections aériennes et souterraines définies avec la Ville pendant toute la durée du chantier et veillez à son état.



Pendant le chantier



Passer par un professionnel certifié et agréé pour la coupe et taille de branches ou racines.



Éviter les dépôts de matériaux et polluants à proximité des arbres.



Mettre en place des mesures prophylactiques pour protéger les arbres des maladies.

De manière générale



Surveiller l'état sanitaire des arbres afin de repérer rapidement les anomalies.



Surveiller la présence de parasites pour l'arbre, pour l'écosystème ou la population, tel que les chenilles processionnaires ou les frelons asiatiques.



Veiller aux bonnes pratiques d'entretien et d'élagage



5 Le barème de protection des arbres

La ville de Garches a émis le souhait, en adoptant cette charte, d'appliquer sur son territoire, pour les arbres qui peuvent en bénéficier, un barème de protection.

En ville, ils sont soumis à rude épreuve, notamment par des travaux réalisés à leur proximité, qui présentent un risque important pour leur santé, leur longévité et leur stabilité.

Un nouveau barème d'évaluation de la valeur financière des arbres vient d'être élaboré par le département des Hauts-de-Seine dans son guide de l'arbre en février 2025. Aussi, dans le cadre de la gestion de son riche patrimoine arboré, la ville de Garches adopte ce nouveau barème, qui intègre de nombreux paramètres comme la situation et la valeur esthétique, la circonférence du ou des troncs, l'état sanitaire et le stade de développement, le prix unitaire d'un arbre jeune, l'estimation des endommagements causés aux arbres.

Le calcul de la valeur d'un arbre repose sur quatre indices (état, position, âge, prix/esthétique/taille), et taux de dégradation. La multiplication de ces indices, associée à une indemnité fondée sur le taux de dégradation estimé, permet d'obtenir une estimation financière précise.

Ce calcul s'applique notamment en cas d'abattage, d'élagage ou de détérioration du système racinaire





État sanitaire	Jeune	Adulte	Mature	Sénescent
Très bon état (arbre sain, vigoureux) - Classe 1	4	4	4	Sans objet
Légèrement altéré (arbre sain, vigueur moyenne, et/ou blessures et altérations mineures en cours de cicatrisation) - Classe 2	2,5	3	4	2
Altéré (arbre de faible vigueur, et/ou blessures non cicatrisées) - Classe 3	1,5	2	3	1
Dépérissement (arbre ayant engagé un processus de dépérissement irréversible) et/ou blessures importantes et évolutives, présence attestée de champignons lignivores, bois mort important - Classe 4	1	1,5	1,5	1



Esthétique	Arbre isolé Arbre appartenant à un groupe de 2 ou 3 arbres associés	Arbre en alignement Arbre appartenant à un groupe d'arbres de plus de 3 sujets
Sujet exceptionnellement beau au port naturel ou sujet très rare	8	7
Beau sujet n'ayant pas subi d'élagage	7	6
Beau sujet ayant subi des élagages	5	4
Sujet de qualité esthétique moyenne	3	2
Sujet de faible qualité esthétique	1	1

Circ. Du tronc (sujet mono tronc) ou circ. Cumulées (cépées) en cm à 1 m du sol (mesure arrondie)	Index	Circ. Du tronc (sujet mono tronc) ou circ. Cumulées (cépées) en cm à 1 m du sol (mesure arrondie)	Index	Circ. Du tronc (sujet mono tronc) ou circ. Cumulées (cépées) en cm à 1 m du sol (mesure arrondie)	Index
10 à 20	0,8	141 à 150	15	271 à 280	60
21 à 30	1	151 à 160	16	281 à 290	65
31 à 40	1,4	161 à 170	17	291 à 300	70
41 à 50	2	171 à 180	18	301 à 310	75
51 à 60	2,8	181 à 190	19	311 à 320	80
61 à 70	3,8	191 à 200	20	321 à 330	85
71 à 80	5	201 à 210	25	331 à 340	90
81 à 90	6,4	211 à 220	30	341 à 350	95
91 à 100	8	221 à 230	35	351 à 360	100
101 à 110	9,5	231 à 240	40	361 à 370	105
111 à 120	11	241 à 250	45		
121 à 130	12,5	251 à 260	50		
131 à 140	14	261 à 270	55		



Lésions en % de la circonférence du tronc mesurée à la hauteur de la blessure	Indemnité en % de la valeur de l'arbre
Jusqu'à 5%	10%
5% à 10%	20%
10% à 15%	30%
15% à 20%	40%
20% à 25%	50%
25% à 30%	60%
35% à 35%	80%
35% à 40%	90%
Supérieur à 40%	100%
Mutilation du système racinaire en % de la surface racinaire de l'arbre	Indemnité en % de la valeur de l'arbre pour la dégradation du système racinaire
Jusqu'à 15%	25%
15% à 30%	50%
Supérieur à 30%	100%
Mutilation de la ramure en % du volume initial	Indemnité en % de la valeur de l'arbre
Jusqu'à 20%	33%
20% à 40%	67%
Supérieur à 40%	100%

Exemple de calculs :

Cas d'un marronnier d'Inde de 190 cm de circonférence.

- Essence (genre, espèce, variété) : *Aesculus hippocastanum* « Baummannii »
- Nom vernaculaire : Marronnier d'Inde stérile
- Prix unitaire en tige de force 14/16 : 185 euros HT
- Beau sujet ayant subi des élagages, situé dans un groupe de plus de 3 sujets : indice 4
- Arbre vigoureux et en très bon état sanitaire (arbre sain, vigoureux) – Classe 1, arbre adulte : indice 4
- Circonférence 181 à 190 cm : indice 19
- Lésion mesurée : 38 cm de largeur

Circonférence mesurée à la hauteur de la blessure : 150 cm
 – Pourcentage de lésion : 25 %
 – Indemnité en pourcentage de la valeur de l'arbre : 50 %
 Valeur de l'indemnisation : Valeur d'aménité :
 $(185 \times 4 \times 4 \times 19) \times \text{Indemnité en fonction du \% de lésions (50 \%)} = 28\ 120 \text{ euros}$

En cas d'abattage ou de dommage entraînant la perte d'un arbre existant sur le domaine public, le coût forfaitaire d'une replantation est fixé à 3000 € par arbre.

En adoptant ce barème, la Ville de Garches se réserve le droit de l'appliquer, de façon préventive ou curative, à l'ensemble des arbres de son territoire. A la suite d'une dégradation sur un arbre, le barème permettra de calculer le préjudice subi.

L'abattage d'un arbre reste possible mais il est soumis à autorisation. Il faut déposer en mairie un dossier de déclaration préalable d'aménagement, et faire évaluer la nécessité d'un abattage dans un rapport phytosanitaire par un expert.

Annexe : l'arbre : un patrimoine protégé

Du fait de leur statut particulier (espèces d'essences protégées en France)

Depuis 1982, un arrêté fixe la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire. Ces arbres ne peuvent être ni abattus, ni mutilés.

À noter : le Code de l'Environnement protège aussi les arbres qui abritent des oiseaux protégés. La destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos de ces animaux est interdite.

Du fait du règlement d'un plan local d'urbanisme (PLU)

Le PLU peut définir des espaces boisés classés

Le PLU de Garches intègre un classement d'une centaine d'arbres reconnu remarquable : https://garches.fr/app/uploads/2025/10/92033_annexe_2_20250923.pdf, ainsi qu'une carte du patrimoine paysager permettant de protéger certains ensembles végétaux comme espaces boisés classés, espaces paysagers à préserver, ainsi que les alignements d'arbres.

Le classement au PLU interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Le PLU de Garches définit également que tout arbre abattu doit être compensé par un remplacement équivalent, et que chaque projet de construction doit prévoir un arbre pour 150 m². De plus ces projets doivent étudier au maximum la conservation autour des arbres de qualité en traçant un périmètre de protection « non aedificandi » défini selon un cercle de rayon supérieur à 30% au rayon du cercle formé par la ramure.

Du fait de leur implantation aux abords d'un monument historique ou d'un site classé

Les articles L632-2 et L621-30 du Code du Patrimoine indiquent qu'aux abords des monuments historiques et des sites classés, les travaux sur le bâti et le non bâti sont soumis à autorisation d'urbanisme, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires.

Les arbres faisant donc parties intégrantes du paysage, sont protégés et leur abattage doit faire l'objet d'une demande d'autorisation et un avis conforme de l'architecte des bâtiments de France en cas de visibilité directe.

Du fait de leur implantation dans une allée ou un alignement qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique

L'article L350-3 du Code de l'Environnement ainsi que le décret n° 2023-384 du 19 mai 2023 interdisent d'abattre, de porter atteinte à un arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres.

Les coupes et abattages des arbres précités **doivent être précédés d'une déclaration préalable d'aménagement**. Cette autorisation d'urbanisme permet à l'administré de formaliser de manière précise les raisons qui le poussent à entreprendre cette coupe. Elle permet en retour aux services instructeurs de la Ville de contrôler la régularité de la demande et son impact sur l'environnement.

Pour les espèces protégées

L'article L. 411-1 du Code de l'Environnement sanctionne :

- La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement d'espèces végétales protégées.
- La destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux d'espèces protégées.

Les peines applicables sont celles infligées en cas d'atteinte à la biodiversité soit jusqu'à un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende retenues par l'article L. 415-3 du même code.

Pour les manquements infligés aux arbres protégés par le PLU ou l'autorisation d'urbanisme

Des sanctions relatives aux violations commises sur les espaces boisés classés sont référencées à l'article L. 480-4 du Code de l'Urbanisme, prévoyant des sanctions soit comprises entre 1200 euros et 6 000 euros par mètre carré de surface démolie ou rendue inutilisable, soit, dans les autres cas, d'un montant de 300 000 euros.

En cas de récidive, outre la peine d'amende, un emprisonnement de six mois pourra être prononcé.

Les articles combinés L. 480-4 et L. 610-1 du Code de l'Urbanisme permettent également de sanctionner tout manquement constaté aux prescriptions d'une autorisation d'urbanisme.

Ces sanctions sont applicables de plein droit pour toute destruction d'un arbre lors de travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols.

Ces peines peuvent être prononcées contre les utilisateurs du sol, les bénéficiaires des travaux, les architectes, les entrepreneurs ou autres personnes responsables de l'exécution desdits travaux.

Pour l'application du barème de l'arbre

En cas de constat d'une infraction donnant lieu à la détérioration d'un arbre, une procédure menant à la liquidation de la valeur de l'arbre calculé par le barème, pourra être engagée par la mairie, et la plantation d'un nouvel arbre de compensation pourra être exigée.

Pour la protection des arbres vis-à-vis des parasites ou maladies

- L'arrêté du 31 janvier 2025 relatif à la lutte contre le *Ceratocystis platani*, indique qu'il est obligatoire de prévoir des actions sanitaires contre le chancre coloré du platane.
- Le décret n° 2022-686 du 25 avril 2022 relatif à la lutte contre la chenille processionnaire du chêne et la chenille processionnaire du pin, permet de cadrer et d'organiser une gestion cohérente des populations selon les niveaux d'infestation locaux.
- La loi n°2025-237 du 14 mars 2025 instaure un plan national de lutte obligatoire (surveillance, piégeage, destruction des nids), décliné en plans départementaux par les préfets. La destruction des nids de frelons asiatiques est réservée aux professionnels agréés.

La protection des arbres et les travaux

La norme NF P98-332 publiée en février 2005 encadre par prescription la préservation et la protection des arbres sur les chantiers.

Annexe : Glossaire

Abattage : Opération consistant à couper un arbre sur pied, puis à le faire tomber de manière contrôlée, généralement pour des raisons de sécurité, d'état sanitaire ou d'aménagement.

Appel-sève : Zone de l'arbre qui nécessite plus de sève, pour cicatriser ou faire repartir de nouvelles pousses. Par exemple une fourche.

Branches : Organes ligneux qui partent du tronc ou de grosses charpentières et portent le feuillage, participant à la photosynthèse et à l'architecture de l'arbre.

Charpente : Ensemble des grosses branches permanentes qui structurent l'arbre, supportent les ramifications secondaires et déterminent la forme générale.

Circonférence : Mesure du périmètre du tronc (ou d'une branche) prise à une hauteur donnée, souvent utilisée pour évaluer la taille ou l'âge approximatif d'un arbre. Pour le calcul de la valeur de l'arbre elle se mesure sur le tronc à un mètre du sol. Elle peut également être mesurée au niveau d'une blessure du tronc ou des branches.

Drageons : Pousses qui naissent à partir de racines ou de la base d'une souche, à une certaine distance du tronc, et qui peuvent former de nouvelles tiges ou arbres.

Élagage : Opération consistant à supprimer des branches vivantes ou mortes sur un arbre sur pied, pour des raisons de sécurité, de santé du sujet ou de qualité du bois. L'élagage doit être nécessaire et bien fait, il ne s'agit pas de couper la moitié des branches dans leur hauteur sans expertises pour avoir moins **d'ombre ou moins de déchets végétaux à ramasser en automne**.

Espèces invasives : Espèces végétales ou animales introduites volontairement ou non, dans un milieu, qui s'y développent rapidement, concurrencent les espèces locales et perturbent les écosystèmes locaux.

Mesures prophylactiques : Ce sont l'ensemble des mesures préventives destinées à éviter l'apparition ou la propagation de maladies, ravageurs ou désordres physiologiques, par exemple désinfecter les outils de taille, éliminer les parties atteintes ou adapter les pratiques culturales pour réduire les risques sanitaires.

Racines : Parties souterraines (ou partiellement apparentes) de l'arbre assurant l'ancrage dans le sol, l'absorption de l'eau et des éléments nutritifs, et le stockage de réserves. Cette partie de l'arbre leur est vitale et ne peut être ignorée lors d'un projet d'aménagement à proximité d'un arbre.

Ramure : Ensemble des branches d'un arbre, incluant les ramifications fines, qui composent le houppier et portent le feuillage. Lors d'un élagage il s'agit généralement de la partie qui est coupée car il s'agit de jeunes pousses qui se régénèrent rapidement.

Rapport Phytosanitaire : Document d'expertise décrivant l'état de santé d'un arbre ou d'un ensemble d'arbres (pathologies, risques mécaniques, contraintes de site) et formulant des recommandations de gestion. Il est fait de préférence par un bureau d'étude spécialisé, mais peut également être fait pour un élagueur professionnel ou un paysagiste lorsque la nécessité d'abattre est flagrante et évidente.

Tronc : Partie principale et généralement verticale de l'arbre, située entre les racines et la ramure, portant l'écorce, le bois et assurant la conduction de la sève entre les racines et le feuillage.

Charte de l'Arbre de la ville de Garches

urbanisme@garches.fr

01 47 95 67 15

<https://garches.fr/mes-demarches/urbanisme/>